

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 octobre 2022

Nombre de conseillers : 60      Conseillers présents : titulaires : 49 + 5 Pouvoirs  
suppléant :

Secrétaire de séance : Mme E. BECK

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

**PRESENTS** : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, MM. P. MICHEL, S. FATH, Mme L. MEHL, MM. M. MEYER, D. ETTER, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, H. DOEPPEN, Mmes E. BECK, C. MUNSCH, S. FISCHBACH, M. J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, MM. S. FERTIG, G. HALTER, C. WINDSTEIN, F. GERBER, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, J.M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURMEYER-ROESS, MM. R. MULLER, C. FAUTH, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, J.L. RINIE, B. KRIEGER, M. KRAPPENBAUER, A. SPAEDIG, Mme F. BOURJAT, MM. J.C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. DA SILVA ADRIANO, M. C. DORSCHNER, Mmes C. DOERFLINGER, D. SCHMITT-MERX, M. J.M. REICHHART.

**EXCUSES** : Mme D. HAMM - Pouvoir à Mme L. MEHL -, MM. F. STAATH, B. SCHAFF, G. REUTENAUER - Pouvoir à M. D. FOLLENIUS -, J.-M. FISCHBACH - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, L. STEINMETZ - Pouvoir à Mme E. BECK -, Mme A. LEIPP - Pouvoir à M. D. BURRUS -, MM. T. SCHINI, D. HOLZSCHERER.

**Délibération n°12 : Modification de la convention de partenariat avec les associations locales organisatrices d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement**

Rapporteur : L. JOST-LIENHARD

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire du 21 février 2019,

Vu la proposition du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

\* de **MODIFIER** à compter des vacances scolaires de la Toussaint 2022 la convention de partenariat signée avec les associations locales organisant des accueils de loisirs sans hébergement ;

\* de **PRÉCISER** que la modification concerne le montant de la subvention par jour/enfant accordée par la Communauté de Communes qui est porté à 5 € par jour et par enfant ou à 2,50 € par demi-journée et par enfant accueilli dans les ALSH ;

\* d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la délibération.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,

Elisabeth BECK  
Secrétaire de séance

Patrick MICHEL  
Président